

LE CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA):

Un outil de mise en œuvre opérationnelle des actions de restauration de cours d'eau



OBJECTIFS:

- Cet outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) permet de restaurer la qualité des cours d'eau d'un bassin versant hydrographique.
- Ce dispositif aide et accompagne les syndicats de rivières à l'élaboration puis à la mise en œuvre opérationnelle locale de stratégies de territoire visant à atteindre les objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- Par ailleurs, un syndicat de rivières peut également porter des projets « milieux aquatiques » hors contrat territorial et sur le volet inondation à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions et de préventions des inondations (PAPI).

CONSULTATION
DES ACTEURS

DIAGNOSTIC
DES COURS D'EAU

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

DÉFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

DÉFINITION D'UN PROGRAMME
D' ACTIONS OPÉRATIONNELLES

RÉALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

ÉVALUATION DU PROGRAMME
D' ACTIONS

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
BILAN ET PROSPECTIVE

ÉLABORATION D'UN SECOND
CONTRAT TERRITORIAL

ÉLABORATION ET DURÉE:

Dans le cadre du 11^e programme de l'AELB (2019-2024), la durée d'un CTMA est de 3 ans. Ainsi, les futurs CTMA devront définir un programme d'actions efficace sur cette période (pour rappel, dans le cadre du 10^e programme de l'AELB, la durée d'un CTMA était de 5 ans).

Un CTMA est élaboré après consultation de l'ensemble des habitants et des usagers du territoire selon une procédure réglementaire appelée « enquête publique ».

FINANCEMENT:

Les partenaires financiers associés à cet outil « contrat territorial milieux aquatiques » sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la région Centre Val de Loire et le Conseil départemental du Cher.

Cet appui financier est complété par un autofinancement des syndicats de rivières.